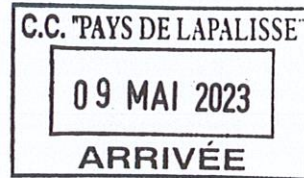




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ALLIER



cl **VISA COURRIER** *BB*

DE CHABANNES	HANGARD	LASSALLE
COLLANÇES	PLANCHE	BRUNIAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE
LAPALISSE
Boulevard de l'Hôtel de Ville
03120 LAPALISSE

Moulins, 21 avril 2023

Monsieur **Monsieur** Président,

Vous nous avez consultés à propos de la modification simplifiée n°5 du PLUI de la communauté de communes PAYS DE LAPALISSE.

Nous avons pris connaissance des différents éléments contenus dans le dossier et nous vous informons que ceux-ci n'appellent aucune observation de notre part.

Vous souhaitant bonne réception de notre courrier.

Veuillez agréer, *Monsieur* **Monsieur Le Président** l'expression de nos sincères salutations.

Dominique DIAT
Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MOULINS
7 rue Emile Guillaumin - CS 41703
03017 Moulins Cedex

MONTLUÇON
2 rue Frédéric Mistral
03100 Montluçon

VICHY
5 - 10 rue Montaret
03200 Vichy

Objet
Modification simplifiée du PLUi
du Pays de Lapalisse

Références
PB/SJT/CD/AP

Dossier suivi par
Cécile DEGRANGE

Siège Social

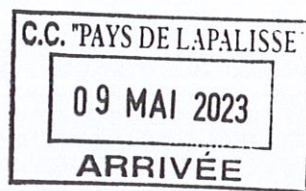
60, cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr
Chambre d'agriculture de l'Allier
@Chambagri035



VISA COURRIER		
DE CHABANNES	HANGARD	LASSALLE
COLLANGES	PLANCHE	BRUNIAU

Monsieur le Président
de la Communauté de communes
Pays de Lapalisse
Service Urbanisme
Boulevard de l'Hôtel de Ville
03120 LAPALISSE

à l'attention de Marion Profit

Moulins, le 28 avril 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 avril 2023, vous m'adressez le dossier relatif au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse », conformément à la procédure de consultation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier, je constate que le projet porte sur la parcelle AA110 sur la commune de Périgny, non raccordable au réseau d'assainissement collectif. Lors de l'élaboration du PLUi en 2009, elle avait par erreur été classée en zone UC, zone urbaine d'habitat disposant d'un réseau d'assainissement collectif.

La procédure engagée prévoit de classer cette parcelle en zone Uh, zone urbaine avec assainissement individuel, en cohérence avec le classement de la parcelle voisine.

Cette évolution est sans conséquence sur l'exercice de l'activité agricole ni sur ses perspectives de développement. La Chambre d'agriculture n'émet donc pas d'objection au projet de modification simplifiée du PLUi.

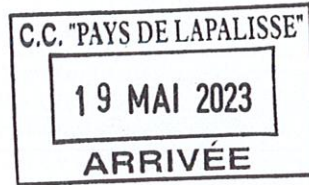
Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

P. BONNIN



Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE LAPALISSE
Monsieur Jacques de CHABANNES
Président
Boulevard de l'Hôtel de Ville
03120 LAPALISSE

cc **VISA COURRIER** *MS*

DE CHABANNES	HANGARD	LASSALLE
COLLANGES	PLANCHE	BRURIAU

Moulins, le 17 mai 2023

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis, le dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes « Pays de Lapalisse ».

Après étude des documents transmis, nous vous informons que la CCI de l'Allier n'émet ~~aucune observation particulière et émet par conséquent un avis favorable.~~

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude PÉROT